

Distr. : générale
22 février 2019
Français
Original : Anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-unième session

Genève, 19-22 février 2019

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de la liste des décisions principales de la quatre-vingt-unième session

Liste des décisions principales

Note du secrétariat

Lors de sa quatre-vingt-unième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) :

1. **A adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/287 et Add.1) ;
2. **S'est montré satisfait et a approuvé** la résolution ministérielle « Renforcer la coopération, l'harmonisation et l'intégration à l'ère de l'automatisation dans les transports » ; **s'est engagé à mettre en œuvre** les décisions contenues dans résolution et **a décidé de l'inclure** comme annexe au rapport de sa quatre-vingt-unième session ;
3. **S'est montré satisfait** de l'organisation de la neuvième réunion réservée aux délégations gouvernementales avec la participation des présidents des organes subsidiaires, i.e. réunion réservée aux gouvernements uniquement, dédiée à la stratégie du CTI jusqu'en 2030 ; **a accepté** qu'un résumé des discussions, sous forme de note du président, figure en annexe du rapport de la session du Comité après approbation par les participants à la réunion restreinte ;
4. **A examiné et adopté avec acclamation** la stratégie du CTI à l'horizon 2030, telle que contenue dans le document ECE/TRANS/2019/R.1, y compris la vision, le mandat, les objectifs, le plan d'action, la liste des priorités, la mobilisation des ressources et le partenariat, et **a demandé** au secrétariat d'annexer ce document au rapport du Comité ;
5. **A examiné et adopté** le mandat révisé du Comité, figurant à l'annexe 1 du document ECE/TRANS/2019/R.1 et **a demandé** à la Commission économique pour l'Europe d'envisager son approbation lors de sa soixante-huitième session ;
6. **A demandé** à ses organes subsidiaires de prendre les mesures appropriées pour aligner leurs travaux sur la stratégie adoptée ;
7. **A demandé** au secrétariat d'envisager une coopération plus étroite avec les autres commissions régionales, les agences spécialisées des Nations Unies, le département des affaires économiques et sociales (DESA) ainsi qu'avec d'autres organisations et institutions compétentes, afin de tirer parti de l'expérience et des connaissances de chacune d'elles ;

8. **A exprimé son soutien** aux synergies et à la collaboration sur demande avec d'autres sous-programmes de la CEE, selon les besoins ;
9. **A décidé d'examiner et, le cas échéant, d'ajuster** la stratégie et ses priorités en tenant compte des cycles budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, et **a demandé au secrétariat** de faire rapport au CIT sur les nouveaux développements, si nécessaire ;
10. Afin de traduire en acte la nouvelle stratégie et le nouveau mandat du CTI, **a demandé au secrétariat**, en coopération étroite avec le Bureau : a) d'examiner et, si nécessaire, de proposer à l'adoption du Comité lors de sa quatre-vingt-deuxième session, des ajustements du règlement intérieur du Comité ; b) de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie ; et c) d'apporter les ajustements nécessaires à l'organisation de la session annuelle du Comité ;
11. **A remercié** les groupes de travail qui ont contribué à l'élaboration du projet de stratégie du CTI ;
12. **A souligné l'urgence qu'il y a à accélérer les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre international de cette gouvernance, ainsi que **la mise en œuvre de ces instruments** ; de plus, a **invité** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires ;
13. **A pris note** des activités d'assistance technique aux Etats membres et a fortement soutenu la poursuite des activités d'assistance technique menées à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports et l'amélioration des connectivités du transport intérieur, tout particulièrement celles dans le cadre du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA) et les Etats membres de la région de l'Europe du sud-est ;
14. **A pris note** de la poursuite des activités d'analyse menées par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et **a exprimé son soutien** à la poursuite des travaux sur les thèmes ouverts suivants : l'adaptation des moyens de transport au changement climatique; l'analyse comparative des coûts de construction des infrastructures de transport; la mobilité en tant que service; l'opérationnalisation des corridors de transport Europe-Asie ainsi que d'autres corridors de transport; l'intégration des transports et du développement urbain; la création de l'Observatoire International des Transports ;
15. **A invité** le secrétariat à organiser en avril ou mai 2019 une réunion informelle d'experts sur l'élaboration de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de développement des systèmes de transport urbain ;
16. **A réitéré son souhait de renforcer** sa contribution à la mise en œuvre des objectifs du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Nouvel Agenda urbain et du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral et de la Décennie d'Action pour la Sécurité routière (2011-2020) et **a demandé** à ses organes subsidiaires d'aligner leurs travaux en conséquence ; **a apporté son fort soutien** à l'implication du Comité à l'initiative Mobilité durable pour tous (SuM4All) et **a invité** ses Etats membres à envisager de contribuer aux consultations sur le perfectionnement de la carte routière mondiale d'action de SuM4All ; **a invité** le secrétariat à préparer un document de travail sur la réalisation des objectifs de développement durable, pour examen à la prochaine session du WP.5 en 2019 ;
17. **A approuvé** la prolongation du mandat du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport d'une année supplémentaire sur la base du même mandat (ECE/TRANS/2016/4). Cette prolongation d'une année devrait prendre effet après son approbation finale par le Comité exécutif

(EXCOM) en 2019, afin que les experts puissent se réunir au moins quatre fois avant de soumettre leur rapport final au WP.5 en 2020 ;

18. **A salué** le plan de travail actualisé pour le perfectionnement et le déploiement de l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) ; **a encouragé ses membres** à soutenir sa mise en œuvre dans la période de l'après-COP 24 pour aider les Etats membres à atteindre leurs objectifs et à s'acquitter de leurs obligations ; **a demandé** au secrétariat de poursuivre ses efforts pour une levée de fonds efficace afin de renforcer la visibilité et l'utilisation de ForFITS ;

19. **S'est montré satisfait** du compte rendu de l'avancée des travaux menés par le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements ;

20. **A pris note** des progrès réalisés, dans le cadre du WP.5, pour la publication d'un recueil de bonnes pratiques et d'études de cas en matière de transports durables et d'aménagement urbain, pour son lancement et son adoption éventuelle à la cinquième Réunion de haut niveau du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), qui se tiendra à Vienne du 22 au 24 octobre 2019

21. **A réaffirmé son soutien** à la cinquième Réunion du PPE-TSE (Vienne, 2019) et **a encouragé** ses membres : a) à y participer activement et b) à envisager de désigner des correspondants nationaux du PPE-TSE issus du secteur des transports et d'en informer le secrétariat ;

22. **A examiné** la situation des systèmes de transport intelligents (STI), dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires à la lumière des conclusions du débat de politique générale de haut niveau sur l'automatisation dans les transports ; **a décidé** : a) **d'encourager** les activités relatives aux STI dans le domaine des infrastructures et pour tous les modes de transport, et à étudier les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée ; (b) **d'encourager** la poursuite des travaux menés par le SC.1 sur les infrastructures routières intelligentes, le SC.3 sur les transports maritimes intelligents, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment, le WP.1 sur le déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation, le WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses, le WP.29 sur la réglementation des véhicules autonomes/automatisés et connectés, et le WP.30 sur le projet eTIR, car favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettra de maintenir les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de développement des infrastructures, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation ;

23. **S'est montré satisfait** des mesures prises par le WP.1 et le WP.29 dans le domaine de la conduite automatisée, comme l'organisation commune en marge du Comité d'une réunion sur " Le déploiement sécurisé des véhicules automatisés dans la circulation ", qui a permis de mettre en évidence, de manière productive, des domaines prioritaires le domaine de la conduite automatisée ; **a invité** le WP.1 et le WP.29 à poursuivre leur étroite coopération pour faciliter le déploiement de véhicules automatisés en toute sécurité ;

24. **Ayant pris note** des informations des futures actions des Nations Unies dans les pays en développement sans littoral et du rôle que les commissions régionales seront amenées à jouer en fois adopté le Programme d'action de Vienne pour 2014-2024, **a invité** les pays en transition sans littoral de la région CEE à faire part de leurs suggestions pour améliorer l'accès à la mer ;

25. **A demandé** au secrétariat d'organiser un forum de discussions sur la sécurité des transports en 2019 ;

26. **Ayant pris note** que les trois rapports TEM (sur la modélisation des données du bâtiment dans le domaine des infrastructures routières, sur les outils et processus de gestion des actifs et sur les péages autoroutiers) ainsi que le rapport sur la deuxième phase du Plan directeur du projet TER grande vitesse, seront achevés en 2019, **a exprimé son fort soutien pour la publication de ces rapports**, afin d'en faciliter la diffusion et en renforcer ainsi l'écho dans les pays concernés ; **a exprimé sa reconnaissance** à la Serbie pour reconduction de l'accord d'hébergement du Bureau central du projet TER pour deux ans supplémentaires, et à la Fédération de Russie pour son soutien au projet en la personne d'un gestionnaire de projet ;

27. **A approuvé** les activités énumérées dans le document ECE/TRANS/2019/10 ; **a approuvé** la transformation du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) suite à la décision du Comité (ECE/TRANS/274, para 52) ; **a approuvé** les amendements au mandat du WP.29 et de son règlement intérieur qui reflètent la transformation du GRRF en GRVA et les conséquences qui en découlent, notamment le changement de nom du Groupe de travail du bruit (GRB), rebaptisé le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) et la demande pour une session supplémentaire du GVRA en 2019 ; **a rappelé son appui** à l'hébergement par la CEE de la base de données des réceptions par type (DETA) et **a demandé** que DETA soit financé par le budget des Nations Unies ;

28. **A approuvé** la prorogation du mandat du Groupe d'experts de la signalisation routière (GERSS) jusqu'au 30 juin 2019 pour permettre au Groupe de soumettre son rapport final au WP.1 en septembre 2019 ;

29. **A reconnu** l'importance de la politique et des travaux analytiques de la Division en matière de sécurité routière, notamment dans le cadre des études de performance en matière de sécurité routière (RSPRs) ainsi que le développement et la mise en œuvre du modèle SafeFITS ; **s'est montré satisfait** du projet RSPRs et des résultats du SafeFITS ; **a exprimé** son soutien pour la prochaine étude de performance au Kazakhstan et **a encouragé** ses membres à soutenir pleinement la politique de sécurité routière et les travaux analytiques en cours en tant que fondement du développement de systèmes de sécurité routière nationaux fiables dans la région et au-delà ;

30. **A exprimé sa préoccupation** face aux peu de progrès réalisés pour atteindre les Objectives de Développement Durable qui concernent la sécurité routière et ceux de la Décennie d'action pour la sécurité routière. A cet égard, **pour remédier plus efficacement à la crise actuelle de la sécurité routière s'est félicité** de la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière (UNRSTF), dont la CEE assure le secrétariat, et des progrès réalisés dans sa mise en place ; **a exprimé son plein soutien** aux travaux du UNRSTF pour améliorer la sécurité routière et en assurer un financement suffisant ; **s'est félicité** de la désignation de la Suède pour représenter la région de la CEE au Conseil d'orientation du Fonds et **a demandé** à la Suède de transmettre les messages régionaux au Conseil d'orientation du Fonds ; **a remercié** Chypre, la France, Monaco, la Russie, la Slovaquie et la Commission européenne qui ont été ajoutés à la liste des donateurs et **a encouragé** tous les Etats membres à accroître leur coopération en soutenant la mission du fond et à envisager d'y contribuer financièrement ;

31. **A exprimé** sa reconnaissance au WP.1 pour avoir proposé sa présidente comme première présidente du Comité Consultatif de l'UNRSTF ;

32. **Notant** la préoccupation des Etats Membres, exprimée dans la résolution 72/271 des Nations Unies, que l'objectif de développement durable 3.6 de réduire de moitié le nombre de morts sur les routes d'ici 2020 ne soit pas atteint, **et reconnaissant** l'importante contribution de l'Envoyé spécial pour la sécurité routière à un engagement de haut-niveau efficace et durable en faveur de la sécurité routière, en préconisant l'adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, en partageant les bonnes pratiques, notamment par la participation à des conférences mondiales et régionales, et en plaidant pour

un financement accru de la sécurité routière: a) **a invité** les Etats membres à envisager de demander au Secrétaire général des Nations Unies de maintenir le rôle d' Envoyé spécial pour la sécurité routière jusqu'en 2030 afin de maintenir l'attention de manière continue sur la sécurité routière, et b) **a invité** les Etats membres à exprimer et à renforcer leur soutien, le cas échéant, pour les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière ;

33. **Informé** du nombre d'adhésions et de ratifications de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route Parties contractantes (CMR) et au Protocole additionnel à la Convention relatif à la lettre de voiture électronique (e-CMR), **a encouragé** le Groupe de travail sur le transport routier (SC1) à intensifier ses efforts pour expliquer aux pays les bénéfices à devenir Partie Contractante à la CMR, au Protocole à la CMR et la e-CMR ; **a exprimé son soutien** au fait que le SC.1 soit la principale plate-forme de dialogue multilatéral et d'échange des meilleures/nouvelles pratiques de parties contractantes appliquant l'e-CMR, et **a prié** le SC.1, avec l'appui du secrétariat, de: a) **préparer** pour l'une des prochaines sessions du CTI un document détaillant les recherches et les autres actions nécessaires et/ou recommandées pour la mise en service de l'e-CMR, et b) **de faire rapport** au Comité à sa quatre-vingt-deuxième session sur les progrès réalisés ;

34. **A décidé** de proroger le mandat du Groupe d'experts sur l'AETR jusqu'au 30 juin 2021.

35. **A pris note** de la demande du Gouvernement de l'Egypte de solliciter l'ouverture de l'AETR pour permettre à l'Egypte d'y adhérer ;

36. **A pris note** que lors de sa vingtième session le 18 février 2019, le Groupe d'experts sur l'AETR s'était mis d'accord sur un ensemble de principes de haut niveau visant à réconcilier le régime de l'AETR entre les parties contractantes de l'AETR de l'Union européenne et les autres pays après le 15 juin 2019 ; a également pris note que les parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne devaient communiquer par écrit au secrétariat leur accord ou leur objections aux principes de haut niveau au plus tard le 15 mars 2019 ;

37. **A encouragé** toutes les parties contractantes à l'AETR à parer aux différences entre les spécifications techniques des tachygraphes. **A pris note** de l'adoption obligatoire des tachygraphes intelligents dans l'Union européenne après le 15 juin 2019 ;

38. **A pris note** du succès de l'atelier sur la sécurité ferroviaire organisé conjointement par la CEE, l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et le Forum International des Transports (FIT) dans le cadre du Forum annuel du FIT [de 2018] ainsi que des résultats de l'atelier sur « L'innovation dans le secteur ferroviaire : bâtir les chemins de fer de demain dans la région », organisé pendant la dernière session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et **a demandé** au secrétariat de continuer à mettre en valeur ces activités ;

39. **S'est montré satisfait** des progrès réalisés par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire dans la cadre de l'établissement d'un nouveau régime juridique pour le transport ferroviaire, en particulier ceux sur la préparation d'essais pilotes réels pour vérifier dans la pratique la disposition de l'uniformisation du droit ferroviaire ; **a prié instamment** les Etats membres, en coopération avec les entreprises ferroviaires et les milieux d'affaires concernés, d'intensifier leurs efforts et d'explorer la possibilité de mener des essais pilotes, **et a encouragé** tous les États membres qui ont signé la Déclaration ministérielle de 2013 à participer aux travaux du Groupe d'experts URL, conformément aux termes de référence adoptés le CTI ;

40. **A pris note** des travaux du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) ;

41. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2019/14, dans lequel est énoncé le mandat d'un nouveau Groupe d'experts du Code CTU, approuvé par le WP.24 à sa soixante et unième session ; et a décidé **d'approuver en principe la création** du Groupe d'experts du Code CTU et son mandat, sous réserve d'examen et d'une décision positive des instances administratives et des procédures des deux autres organisations partenaires, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Comité **a demandé au secrétariat** d'envoyer sans délai le projet des termes de référence à l'OIT et à l'OMI. Dès que toutes les organisations partenaires auront pris une décision favorable, le Comité **a demandé au secrétariat** de transmettre la décision de créer le nouveau groupe d'experts au Comité exécutif pour approbation ;

42. **A adopté** la résolution intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » (ECE/TRANS/2019/15), élaborée par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-deuxième session à l'appui de la déclaration ministérielle « La navigation intérieure dans le contexte international » adoptée au cours de la conférence ministérielle sur le transport par voies navigables (18-19 avril 2018, Wrocław, Pologne) ; **a encouragé** les Etats membres ayant des intérêts dans le secteur du transport par voie navigable, qui ne l'ont pas encore fait, à signer la déclaration ministérielle ;

43. **A pris note** des progrès réalisés par le groupe SC.3 en 2018 (adoption de la résolution du CTI) ;

44. **A salué** les actions entreprises par les groupes SC.3 et SC.3/WP.3 dans le domaine de la navigation autonome et intelligente et de la numérisation dans les transports par voies navigables, telles que l'organisation d'un atelier « Navigation autonome et navigation intérieure » et les activités de suivi ;

45. **S'est félicité** de l'état d'avancement des délibérations du WP.30 relatives au cadre juridique du système eTIR, et **a exprimé son soutien** à la poursuite du projet eTIR. A cet effet : a) **a décidé de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) pour l'année 2019 ; b) **a encouragé** les pays à manifester leur intérêt ou à participer à des projets pilotes eTIR, ouvrant ainsi la voie à une transition sans heurts vers la mise en œuvre intégrale du projet eTIR ; c) **a prié** les Parties contractantes et les parties prenantes d'assurer le financement nécessaire au fonctionnement du projet eTIR ; et d) **a demandé instamment** aux Parties contractantes d'organiser des consultations supplémentaires afin d'aboutir rapidement à l'adoption de la nouvelle annexe 11 à la Convention TIR, introduisant l'informatisation du régime TIR dans le texte juridique de la Convention ;

46. **A examiné** le texte de la nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer approuvé par le WP .30 lors de sa 151^{ème} session et **a adopté**, avec l'abstention des pays membres de l'EU, le document ECE/TRANS/2019/18 et son corrigendum No. 1 contenant la toute dernière version du texte retenu pour cette nouvelle convention et a demandé au secrétariat de transmettre le texte au dépositaire pour ouverture à la signature ;

47. **S'est inquiété** que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, ne soit pas encore entré en vigueur, toutes les Parties contractantes à l'Accord n'étant pas encore parties à ce protocole ; **a prié** le reste des Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Maroc, Nigeria, San Marino et Tadjikistan) à prendre les dispositions nécessaires afin que le Protocole puisse entrer en vigueur; **a rappelé** à tous les états Membres envisageant d'accéder à l'ADR de déposer un instrument d'accession à la fois pour l'ADR et le Protocole de 1993 ;

48. **A pris note** que, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de l'ADR, le nombre minimum de Parties contractantes ayant approuvé la demande, initiée par le Portugal, de convoquer une Conférence des Parties pour supprimer le mot « européen » du titre actuel de l'ADR, a été atteint et la Conférence des Parties se tiendra le 13 mai 2019 au cours de la cent-sixième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) ;
49. **A approuvé** la décision du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) de porter de deux à trois le nombre de ses sessions par exercice biennal et de réexaminer cette décision dans deux ans ;
50. Le Comité **a examiné et approuvé** les recommandations aux gouvernements concernant le recensement 2020 de la circulation sur les routes E (ECE/TRANS/WP.6/2018/11) et le projet de résolution correspondant (ECE/TRANS/WP.6/2018/11, chapitre XIII), adoptés par le Groupe de travail des statistiques de transport (WP.6), et a souligné l'utilité potentielle de la visualisation des données du recensement, dont il est question dans le document ECE/TRANS/2019/20 ; **s'est déclaré préoccupé** par la baisse du taux de réponse au cours des dernières années et **a encouragé** ses membres à y remédier ; **a invité** ses États membres à encourager leurs bureaux de statistique nationaux, leurs agences d'infrastructure et autres acteurs clés à coopérer afin de fournir au secrétariat les données nécessaires pour 2020, à la fois sous forme de tableau et de fichier SIG (de préférence en format Shapefile) ;
51. **A également examiné et approuvé** les recommandations aux gouvernements concernant le recensement 2020 de la circulation sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/WP.6/2018/8) et le projet de résolution correspondant (ECE/TRANS/WP.6/2018/8, chapitre XII adoptés par le WP.6 ;
52. Suite à l'adoption de la stratégie du CTI et compte tenu de la couverture mondiale de nombreuses conventions du CTI, **a demandé** au secrétariat de tenir des consultations pour établir des relations de coopération avec d'autres commissions régionales des Nations Unies ;
53. **A pris note des dernières informations fournies par le secrétariat** concernant la proposition de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'établissement d'un comité de coordination interrégional sur les transports entre l'Asie et l'Europe ;
54. Convaincu que la connectivité du transport durable est un facteur majeur du développement inclusif et durable, réitérant son soutien à une coordination interrégionale afin de renforcer la connectivité des transports entre l'Europe et l'Asie, conscient des diverses activités entreprises par la CEE et la CESAP, afin de soutenir la connectivité du transport durables suite aux décisions respectives prises par la CEE et la CESAP dans ce domaine, le Comité **a demandé** au secrétariat de continuer à solliciter la coopération du secrétariat de la CESAP pour explorer ,avec le Bureau du CTI, les possibilités d'organiser conjointement des consultations à moindre coût à Genève entre les pays Membres de la CEE et de la CESAP, ouvertes à tous les pays Membres de la CEE et de la CESAP sur la connectivité des transports durables et **a demandé** au secrétariat, en coopération avec le Bureau du CTI, de présenter les résultats à la 82^{ème} session **du CTI** et de soumettre des propositions pour une coopération future ;
55. **A pris note** du rapport annuel (ECE/TRANS/2019/21/Rev.1) ;
56. **A approuvé**, dans leur ensemble, les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires, et **a demandé** au secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité sur la base de l'ordre du jour annoté (ECE/TRANS/287/Add.1) ;
57. **A noté** que l'adoption du rapport de la quatre-vingt-unième session sera limitée à une liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité sera diffusé ultérieurement ;

58. **A demandé** à son président que les principaux messages figurent dans le rapport au Comité exécutif de la CEE (à préparer en consultation avec le Bureau et le secrétariat) qui sera présenté lors d'une de ses prochaines sessions ;
59. **A exprimé son soutien et approuvé** le programme des publications pour 2020 ;
60. **A examiné** le plan-programme pour 2020 pour le sous-programme « Transports », (ECE/TRANS/2019/24) ; **a exprimé son soutien** pour l'efficacité et l'impact des travaux du CTI, de ses organes subsidiaires et du sous-programme « Transports » dans son ensemble ; **a souligné** qu'il importait de veiller à ce que les ressources et le budget alloués dans le système des Nations Unies tiennent compte de la performance élevée et des besoins accrus du sous-programme ;
61. **Ayant pris note** qu'à compter de 2020, le programme de travail annuel du Comité remplacera le document biennal équivalent, **a demandé** au secrétariat de cesser d'établir la préparation des documents programmatiques biennaux que le Comité adopte, notamment en ce qui concerne l'évaluation et le suivi car ils ne seront plus pertinents dans le cadre du nouveau cycle de programmation
62. **A adopté**, ad referendum, la liste préliminaire des réunions établie à partir des propositions des organes subsidiaires (ECE/TRANS/2019/25) ;
63. **A noté** que sa quatre-vingt-deuxième session devrait en principe se tenir à Genève du 24 au 27 février 2020 ;
64. **A adopté** la liste des décisions principales de la quatre-vingt-et-unième session.
-